

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL033CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Marchés Publics – Travaux d'aménagement de la place Verdon – phase 2 - Avenant n°1 au lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL013CSPB240311 en date du 11 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux de la place Verdon – phase 2,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé l'attribution du marché de travaux de la place Verdon - phase 2 ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – VRD a été attribué à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant total de 309 101.37 euros HT,
- le lot n°2 – Travaux démolition – Terrassements - maçonnerie – béton armé et espaces verts a été attribué à l'entreprise ARBORA pour un montant total de 99 869.00 euros HT.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD de prendre en compte les modifications suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Modification du type de granit posé – granit breton de Lanhelin de coloris gris bleu.

L'incidence globale financière s'élève à **+ 9 272.50 € HT, soit + 2.99%**.

Le montant du marché initial s'élève à **309 101.37 € HT**.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **318 373.87 € HT, soit 382 048.64 € TTC**.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°1 prenant en compte ces modifications.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de la place Verdon – Phase 2 prévoyant une augmentation du montant du marché de +9272.50 euros HT portant le montant du marché à 318 373.87 euros HT soit 2.99% d'augmentation,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL034CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Foncier – acquisition des parcelles AT n°391 et AT n°389 (Cts GUERY) pour la réalisation d'un aménagement sur le chemin de l'Issoire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL075CSPB160627 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 portant sur l'acquisition d'une bande de terrain pour un cheminement piétonnier rue du Bas Ruet le long de l'Issoire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a prévu un emplacement réservé le long de la rivière de l'Issoire en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier assurant à terme un bouclage entre l'Issoire et la Boulogne. Il indique que les Consorts GUERY sont disposés à céder approximativement 892m² sur les parcelles AT n°391 et AT n°389 leur appartenant.

Cette acquisition permettrait à l'avenir un aménagement de loisir situé à proximité du cheminement de l'Issoire. La Commune devra néanmoins réinstaller les clôtures en limite des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

propriétés riveraines en déplaçant celles préalablement installées par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition au prix de 25,00 € le m² des parcelles AT n°391 (725 m²) et AT n°389 (167m²) situées dans le secteur NL du PLUi et en partie en zone inondable conformément au plan annexé.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'acquisition au prix de 25,00 € le m², d'une partie de la parcelle AT n° 391 et de la totalité de la parcelle AT n°389 dont la superficie totale de l'ordre de 892 m² sera définie précisément et ultérieurement dans un document d'arpentage,
- de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et d'arpentage liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL035CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : **Urbanisme - place Verdon - approbation du Compte-Rendu d'Activités de l'Établissement Public Foncier de la Vendée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Vu la délibération n°DEL052CSPB180702 en date du 02 juillet 2018 relative à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération n°DEL043CSPB210531 en date du 31 mai 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération n°DEL073CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération n°DEL008CSPB220228 en date du 28 février 2022,

Vu la délibération n°DEL010CSPB230220 en date du 20 février 2023,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en date du 13 juillet 2018,

Vu l'avenant à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

urbain en date du 09 juillet 2021,

Vu le bilan d'activité de l'EPF au 31 décembre 2020 approuvé par délibération n°DEL008CSPB210223,

Vu le bilan d'activité de l'EPF au 31 décembre 2021 approuvé par délibération n°DEL008CSPB220228,

Vu le bilan d'activité de l'EPF au 31 décembre 2022 approuvé par délibération n°DEL010CSPB230220,

Monsieur Le Maire expose qu'une convention a été signée entre la commune, la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 17 juillet 2018 pour donner mandat à l'EPF sur le secteur de la Place Verdon afin de procéder aux acquisitions et aux cessions nécessaires au projet d'aménagement de la Place Verdon.

Des avenants n°1 et n°2 ont été conclus en 2021 et en 2023 pour permettre la prorogation de la convention jusqu'au 16 juillet 2024.

Monsieur Le Maire expose qu'à l'issue de cette convention, la Commune devra faire l'acquisition auprès de l'EPF, dans un délai de 6 mois, des parcelles acquises par l'établissement pour lesquels les projets d'aménagement urbain ne sont pas encore achevés. Il s'agit, en l'espèce de la parcelle AV305 appartenant préalablement au Crédit Agricole. **Le montant est estimé à 177 000 euros TTC.**

Dans un rapport en date du 31 décembre 2023, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée expose le bilan des acquisitions et des cessions opérées depuis le début de la convention ainsi que le bilan financier de ces différentes opérations.

A ce jour, l'EPF a fait l'acquisition de l'agence locale du Crédit Agricole et de deux maisons appartenant à la famille JOUBERT. Il a également procédé à leur démolition.

Le bilan financier de ces acquisitions est le suivant :

Intitulé	Engagé à fin 2023	Stock à fin 2022	Année 2023	Total à fin 2023
1 DEPENSES	522 855,87	520 639,87	189,00	520 828,87
601111 Coût d'achat portage	421 700,00	421 700,00		421 700,00
6011122 Frais d'acquisition	6 379,32	6 379,32		6 379,32
601113 Frais d'études (portage)	4 060,84	4 060,84		4 060,84
601114 Travaux (portage)	84 740,77	84 551,77	189,00	84 740,77
6011151 Impôts fonciers	2 079,50	2 079,50		2 079,50
6011153 Frais accessoire	3 895,44	1 868,44		1 868,44
2 RECETTES	373 153,37	373 153,37		373 153,37
7012111 Portage foncier (acq brute)	304 700,00	304 700,00		304 700,00
70121122 Frais acquisitions	4 531,93	4 531,93		4 531,93
7012113 Etudes	4 130,84	4 130,84		4 130,84
7012114 Travaux	56 465,87	56 465,87		56 465,87
70121151 Portage foncier (IF)	1 868,44	1 868,44		1 868,44
70121153 Portage foncier (frais accessoire)	1 456,29	1 456,29		1 456,29
SOLDE	149 702,50	147 486,50	189,00	147 675,50
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				147 675,50
Montant TTC (à titre indicatif) *				177 210,60

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL036CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marchés Publics – travaux petite crèche - avenant 1 au lot n°8 – menuiseries extérieures aluminium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – lot n°8 ainsi qu'il suit :

- Lot n°8 - Menuiseries extérieures aluminium : entreprise Alugo pour un montant HT de 39 700,00 €,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD de prendre en compte les modifications suivantes :

- Mise en place d'une serrure 1 point et demi-cylindre extérieur sur porte bandeau-ventouse de l'entrée principale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'incidence globale financière s'élève à + **198.50 € HT, soit + 0.5%**.

Le montant du marché initial s'élève à **39 700.00 € HT**.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **39 898.50 € HT, soit 47 878.20 € TTC**.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°8 prenant en compte ces modifications.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°1 au lot n°8 du marché de travaux de la petite crèche prévoyant une augmentation du montant du marché de + 198.50 euros HT portant le montant du marché à 39 898.50 euros HT soit 0.5% d'augmentation,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL037CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Affaires scolaires – Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap – avenant n°1 à la convention cadre

Vu la délibération n° DEL084CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à la convention cadre de mise à disposition de personnel accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

Vu la convention cadre signé le 15 septembre 2023 entre le rectorat et la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine, notamment son article 4,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 16 octobre 2023 susvisée, de la conclusion, avec le rectorat de Nantes, d'une convention cadre de mise à disposition de personnel accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), ceci afin de permettre l'accompagnement de certains élèves sur le temps de pause méridienne.

Monsieur Le Maire expose que les conditions financières de mise à disposition par le rectorat ont évoluées, passant de 17,46 euros à 19,41 euros de l'heure.

Il convient, en conséquence, de signer un avenant prenant en compte cette augmentation effective à compter du 01^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) en date du 15 septembre 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL038CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Patrimoine - fonds Parois – don au Département de la Vendée

Monsieur Le Maire expose que l'association Bouaine Patrimoine et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sont dépositaires des travaux de Pierre Parois (1927-2006) qui leur ont été confiés au décès de ce dernier par ses héritiers.

Ces travaux constituent une agrégation de documents d'archives sur la Vendée.

Ne pouvant plus assurer leur conservation dans de bonnes conditions ni répondre aux sollicitations des chercheurs qui désirent les consulter, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et l'association Bouaine Patrimoine souhaitent donner l'ensemble des travaux de Pierre Parois au Département de la Vendée, pour qu'ils intègrent les collections départementales conservées aux Archives de la Vendée.

Ce don s'accompagne de la cession des droits afférents (droits de reproduction, de diffusion, et de propriété intellectuelle), pour permettre au Département de la Vendée l'utilisation de ces documents dans le cadre de ses missions d'ordre culturel (sites internet, publication, exposition).

Cet ensemble sera désormais présenté au public sous le nom de « 343 J - Travaux de Pierre Parois ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le détail des documents faisant l'objet de ce don est le suivant :

« Archives de Pierre Parois réunis comme suit : 11 containers de classeurs numérotés 700, 6 containers de dossiers suspendus, numérotés 800 et 1 container de dossiers non numérotés, de CD-Rom et de papiers personnels de son père.

Ecrits non publiés : 2 containers. »

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner l'ensemble des travaux de Pierre PAROIS au Département de la Vendée, pour qu'ils intègrent les collections départementales conservées aux Archives de la Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL039CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Ressources Humaines – organigramme des services

Vu l'avis de la commission administration générale du 12 mars 2024,

Vu l'avis du comité technique du 13 mai 2024,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude a été commandée par la Commune auprès du cabinet NEPSIO sur le pôle enfance, jeunesse et vie locale, ceci dans la perspective de la gestion en régie de la petite crèche, l'éventuel retour en régie de la gestion de la restauration scolaire et la création du service de la médiathèque.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de mettre en place une nouvelle organisation intermédiaire des services communaux, à compter du 01^{er} juin 2024, inspirée de l'un des scénarii proposés par le cabinet NEPSIO.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont les suivants :

- Créer un service enfance jeunesse pour préparer et anticiper la gestion des différentes activités du service,
- Créer un pôle animation pour préparer et anticiper la création du service de la médiathèque,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Dissocier et identifier le service ressources et les services dédiés aux administrés,
- Décharger la direction générale par l'instauration d'encadrants intermédiaires :
 - o responsable du pôle population,
 - o responsable du pôle animation (auparavant responsable du service enfance, communication et vie locale),
 - o responsable du pôle petite enfance, responsable enfance jeunesse (auparavant responsable du service enfance communication et vie locale).

Monsieur Le Maire présente en séance l'organigramme.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'organigramme des services de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectif à compter du 01^{er} juin 2024,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL040CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – Budget général – décision modificative n°1

Vu la délibération n°DEL020CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative à l'approbation du budget général,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

- Régularisation des écritures budgétaires liées aux cessions (maison Mandin et parking de la place Verdon) sans incidence financière sur le budget ;
- Opération 091 – Réserve foncière – affectation de 23 000 euros **en dépense** pour l'acquisition d'une parcelle à l'arrière des salles polyvalentes ;
- Opération 091 – Réserve foncière – affectation de 180 000 euros **en dépense** au titre de l'acquisition du foncier de l'ancienne parcelle du crédit agricole – îlot 2 place Verdon ;
- Opération 130 – Voirie – affectation de 8 800 euros **en dépense** au titre de dépenses de défense incendie
- Opération 091 – Réserve foncière - affectation de 52 500 euros **en recette** au titre de la cession du foncier pour la construction de l'îlot 2 de la place Verdon ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Ajustement des crédits alloués **en recette** aux dotations de l'Etat (+ 36 700 euros) à la réalité des sommes à percevoir :
 - o dotation forfaitaire : + 1 500 euros (montant définitif : 348 524 euros au lieu des 347 000 euros prévus),
 - o dotation de solidarité rurale : + 38 000 euros (montant définitif : 581 056 euros au lieu des 543 000 euros prévus),
 - o dotation nationale de péréquation : - 2 800 euros (montant définitif : 74 200 euros au lieu des 77 000 euros prévus), ;
- Virement de 36 700 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- Affectation de 122 600 euros **en recette** au titre de l'emprunt d'équilibre.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-875-515 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	39 500,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	225 000,00 €	36 700,00 €	227 800,00 €	39 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 700,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 500,00 €
R-2112-00141-515 : Aménagement du Bourg	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-2118-00091-515 : Réserves foncières	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 600,00 €
D-2111-00091-515 : Réserves foncières	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-00130-12 : Travaux de Voirie	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	211 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	211 800,00 €	225 000,00 €	436 800,00 €
Total Général		23 500,00 €		23 500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL041CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – dotation de solidarité communautaire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL056CSPB230628 en date du 28 juin 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL20240408_06 en date du 8 avril 2024 relative à l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique,

Monsieur Le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL042CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – subventions complémentaires aux associations

Vu la délibération n°DEL014CSPB240311 en date du 11 mars 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 mars 2024, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations dont l'activité présente un intérêt pour la Commune.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a reçu depuis cette date, d'autres demandes de subvention qu'il convient d'étudier, notamment :

- L'association Phoenix fitness, dont le siège social est situé à Corcoué-sur-Logne, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 400 euros dans le cadre de son fonctionnement.

Considérant l'intérêt communal de l'activité, à caractère sportif, de l'association, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 140 euros, correspondant à une somme de 20 euros par membre philbertin de moins de dix-huit ans (7 membres en l'espèce).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- L'association le Palet Philbertin sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 2500 euros dans le cadre de son fonctionnement.

Considérant l'intérêt communal de l'activité, à caractère sportif, de l'association, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 120 euros correspondant à une somme forfaitaire de 100 euros à laquelle s'ajoutent 20 euros par membre philbertin de moins de dix-huit ans (un membre en l'espèce).

Monsieur Le Maire rappelle également que l'association de football FCBR bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 1 500 euros au titre de l'année 2024.

Il précise que, comme chaque année, l'association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire correspondant à la prise en charge financière de l'abonnement internet du complexe sportif, à hauteur de 712 euros.

Considérant que cet abonnement bénéficie également à l'ensemble des associations sportives de la Commune, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 712 euros.

Monsieur Le Maire expose enfin que le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de 80 euros à l'association « *Ecole BGM musique* ». En réalité, le demandeur de cette subvention est l'association « Partition à 4 » dont le siège social est situé à Aigrefeuille-sur-Maine.

Il est donc proposé de retirer partiellement la décision d'attribution n°DEL014CSPB240311 en date du 11 mars 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 80 euros à l'association « *Ecole BGM musique* » et d'attribuer cette même subvention à l'association « Partition à 4 ».

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 140 euros à l'association Phoenix fitness ceci dans le cadre de son activité sportive,**
- **d'attribuer une subvention de 120 euros à l'association le Palet Philbertin ceci dans le cadre de son activité sportive,**
- **d'attribuer une subvention complémentaire de 712 euros à l'association FCBR ceci dans le cadre du financement de l'abonnement internet du complexe sportif,**
- **de retirer partiellement la délibération n°DEL014CSPB240311 en date du 11 mars 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 80 euros à l'association « Ecole BGM musique »,**
- **d'attribuer une subvention de 80 euros à l'association « Partition à 4 » ceci dans le cadre de son activité culturelle,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL043CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marché public - constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes pour le renouvellement des prestations de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, prestations de télécommunications, joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés passés par Terres de Montaigu portant sur les prestations de fourniture de téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet arrivent à échéance le 03 août 2024 et ceux portant sur les prestations de communications unifiées (téléphonie sur IP) le 22 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La mise en place de ce groupement a pour but de rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications et d'améliorer les liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Il a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes et l'amélioration des liens entre sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mise en place sur le territoire.

Le groupement portera sur les prestations suivantes :

- La téléphonie fixe :
 - o Cela concerne toutes les lignes cuivre RTC ;
 - o Ces lignes sont amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP ;
- La téléphonie sur IP (communications unifiées) :
 - o Ce périmètre concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphonie fixe IP ;
 - o Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024 et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes ;
- La téléphonie mobile :
 - o Ce périmètre couvre :
 - La fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur ;
 - La fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones ;
 - La fourniture de services associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc ;
 - o Le choix de l'opérateur est en cours et sera orienté par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et les tarifs proposés ;
- Les accès Internet :
 - o Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE) ;
 - o Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site ;
- Les accès convergés :
 - o Les liens datas du réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés ;
 - o Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser le réseau interne basé sur le cuivre ;
 - o La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Le montant estimatif des prestations à exécuter, sur plusieurs années, est supérieur au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL044CSPB240513

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept mai deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Patricia LEGUET,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Marché public - groupement de commandes Terres de Montaigu / CIAS / communes -
Gestion et maintenance des infrastructures des Systèmes d'Information

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'information, joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

Des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;

Des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;

Des prestations de déploiement d'une solution antivirus pour les postes de travail et les serveurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

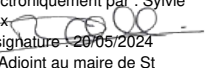
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

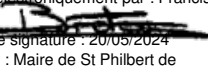
**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine



Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.